



COMMUNE DE LIVILLIERS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du : 15 janvier 2015
(Exécution de l'art.32 du Code de l'Administration Communale)

Le 15 janvier deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué dans les procédures légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame WALTER Marion, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Cécile CARTON, Brigitte DUCHENE, Catherine FARGE, Marion WALTER & Messieurs Jean ABONDANCE, Frédéric JARRAUD, Franck MORIN, Pierre MORIN, Roger TESSIER.

Absentes excusées : Madame COISNON Odette (Pouvoir M. ABONDANCE Jean)
Madame BEDIER Sandrine (Pouvoir Mme WALTER Marion)

A 20 h 30, Madame WALTER Marion, Maire, déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Monsieur ABONDANCE Jean a été nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité et signé par chacun des membres présents.

1. LA FORMATION DES ELUS

Madame le Maire expose que la Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

Elle indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant le financement des droits à la formation.

Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 2000€ (maxi 20 %) du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal

Après en avoir discuté et délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.

D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 -article 6535

2. FOND DE PÉRÉQUATION (EPCI)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modifications devant être apportées au Budget communal 2014, afin de pouvoir régler le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et à des communes moins favorisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte,

DEPENSES - SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **De déduire** 7723€ à l'article 60621 «combustibles», chapitre 11, en dépense de fonctionnement.
- **D'ajouter** 7723€ à l'article 73925 « Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales », dépenses de fonctionnement

3. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'élaboration du PLU se fera en commission d'urbanisme qui ne peut être composée que d'élus.

Nous serons aidés dans nos démarches par la DDT, le PNR et le CAUE.

Après de nombreuses discussions entre les villages de la communauté de communes, nous avons décidé de travailler en collaboration avec la commune d'Hérouville qui sera notre coordinateur.

Les administrés pourront s'exprimer lors de réunions publiques ou donner leurs suggestions sur un registre qui sera ouvert en mairie.

VU le Code des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L300-2 ;

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à la création et à la composition d'une commission d'urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création d'une commission d'urbanisme en vue de l'élaboration du PLU et fixe sa composition comme suit :

- Monsieur ABONDANCE Jean ;
- Madame FARGE Catherine ;
- Monsieur MORIN Franck
- Monsieur TESSIER Roger
- Madame COISNON Odette
- Madame CARTON Cécile
- Monsieur MORIN Pierre

ET

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle II) portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le POS révisé et approuvé le 19 janvier 2001,

Vu la délibération de ce jour portant création de la commission urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de prescrire la révision du POS valant élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment de ses articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants.

DECIDE qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs et objectifs suivants :

1. **Maîtriser le développement du village tout en préservant son caractère rural ;**
2. **Privilégier l'aménagement des fermes, bâtiments remarquables et leur environnement ;**
3. **Protéger et mettre en valeur les espaces publics en portant une attention particulière au patrimoine pour sa qualité architecturale ;**
4. **Protéger les espaces agricoles et naturels et notamment veiller à la qualité des paysages en entrées de la commune ;**
5. **Diversifier l'offre de logement afin de favoriser le rajeunissement de la population du village ;**
6. **Améliorer l'offre de stationnement et maîtriser la circulation.**

DECIDE de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi des études du PLU.

DECIDE d'ouvrir la concertation au public prévue aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU selon les modalités suivantes :

- Une ou plusieurs réunions publiques ;
- Plusieurs articles diffusés dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le maire jugera utile ;
- La mise à disposition en mairie d'un registre à destination de la population ainsi que des associations ou personnes morales intéressées afin qu'elles puissent y consigner leurs observations.

DECIDE d'engager un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Dit que, conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers du Val d'Oise
- Messieurs les Maires des communes voisines et Présidents d'EPCI voisins.

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, d'associer les services d'Etat.

Dit que les différentes personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme ainsi que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L 121-5 du même code seront consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU.

DEMANDE que, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, les services de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise soient mis à disposition de la commune dans le cadre d'une mission de conseil pour l'élaboration du PLU dès le lancement de la consultation du cabinet d'urbanisme.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU, notamment convention de partenariat avec tout professionnel qualifié, dont le CAUE95, d'assistance et de conseil en architecture, urbanisation et environnement.

L'AUTORISE également à signer une convention de groupement de commandes avec la commune d'HEROUVILLE.

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Précise que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme,
- Sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

4. EGLISE

Les démarches sont actuellement suspendues à la demande de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles). Des informations complémentaires s'avèrent nécessaires. Une visite de l'église est prévue le 10 février 2015 à 9h30 en présence de Monsieur CERCLET (Architecte des Monuments Historiques), Monsieur Eric PALLOT (Inspecteur des Monuments Historiques), Madame Colette AYMARD, Madame Delphine TRAVERS (Chargée du Patrimoine du Conseil Général du Val d'Oise) et Monsieur Jean-Baptiste BELLON (Architecte des Bâtiments de France).

Le dossier avec la Fondation du Patrimoine est en cours d'élaboration.

5. CIMETIERE

Nous avons reçu la visite de monsieur GAUTIER (Responsable du Pôle Aménagement du PNR) le 17 décembre 2014, concernant la réfection du mur du cimetière. Une subvention de 50% peut nous être attribuée, majorée de 20% supplémentaire si la commune adhère à la convention zéro phyto (disparition des produits herbicides, insecticides etc...).

6. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Monsieur Jean-Pierre STALMACH nous a fait part de l'avancement de l'étude de la vidéo-protection au sein de chaque village de la communauté de communes.

7. ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS

Madame WALTER Marion, informe les membres du conseil des dates des élections départementales pour le mois 2015.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Accessibilité handicapés : La réalisation des travaux pour l'accessibilité aux handicapés est reportée fin 2015.
- Pizzaiolo : Une demande d'emplacement pour commerce ambulancier (pizza au feu de bois) a été reçue en mairie le 6 janvier 2015. Une réponse favorable lui sera adressée prochainement.
- Circulation : La commune rencontre de gros problèmes de circulation et de stationnement rue Romesnil et rue du Moulin. Des mesures sont à l'étude afin d'y remédier.
- Problèmes de discipline à la cantine et à la garderie : Depuis le mois de septembre, nous rencontrons de gros problèmes de discipline chez les enfants. Un règlement intérieur va être élaboré et mis en place très prochainement.
- ASEL : L'assemblée générale de l'association a eu lieu le 2 décembre 2014. Elle a réuni une cinquantaine de personnes, notamment des élus des communes voisines et du département
- . Un procès-verbal sera diffusé ultérieurement. Il sera rendu compte aux adhérents de la visite de la DRAC prévue le 10 février 2015 à 9h30.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 23h00

Pour extrait, en Mairie le 20/01/2015

LE MAIRE
MARION WALTER